

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 23 février 2023****REÇU****06 MARS 2023****DÉLIBÉRATION n° 2023-08****S/P ROCHEFORT****DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

<b>Nombre de membres :</b>			<i>L'an deux-mil-vingt-trois, le 23 février à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.</i>
En exercice	Présents	Votants	
29	16	16 + 5 pouvoirs	
<b>Quorum : 15</b>			
<b>Présents :</b> Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de M. BRILLOUET), Serge AUGER (a reçu pouvoir de Mme BOURGEOIS), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de M. BODET), Christian BRUNIER, Chantal DARNEL, Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Mme LLEU), Pascale GRIS, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILAUD, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir de M. Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN), Georges TOURENC.			
<b>Absents / excusés :</b> Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé), Fabienne POUYADOU.			
<b>Également présents à la réunion :</b> Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service finances et comptabilité Madame Lydia JADOT, Agent administratif			
<b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Jean-Michel SOUSSIN			<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Convocation envoyée le :</b> 15 février 2023			<b>Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du :</b> <u>06 / 03 / 23</u>
			<b>Date de publication sur le site internet :</b> <u>14 / 03 / 23</u>

## DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CIAS met en œuvre une partie de la politique d'action sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud.

C'est un établissement public autonome mais étroitement lié à la Communauté de Communes. A ce titre, le CIAS développe les actions sociales que la Communauté de Communes a choisi de lui confier (aides financières au public en difficulté, aide alimentaire, logement temporaire, coordination des acteurs locaux et prévention, analyse des besoins sociaux, etc.).

**Vu** l'adoption du budget prévisionnel 2023,

**Vu** le peu d'activités du CIAS susceptibles de générer des recettes,

**Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose de demander à la Communauté de Communes une participation de **463 500€** pour assurer l'équilibre budgétaire 2023, pour un budget de fonctionnement de **597 845,79€**.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président** demande au Conseil d'Administration de se présenter sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention à la Communauté de Communes Aunis Sud, pour un montant de **463 500€**
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères, le 23 février 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN



### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.